

**REGLEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DE REPETITION****ESPACE PIERRE LETELLIER**
Rue du 19 mars 1962 – 14120 Mondeville –

Contact : tél 02.31.35.52.50 Email : franck.dubois@mondeville.fr

Préambule : Le règlement intérieur n'a pas pour objectif de restreindre les libertés mais au contraire de permettre une bonne utilisation des locaux et du matériel dans les meilleures conditions possibles et le respect de chacun. Le non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction, provisoire ou définitive de fréquenter la salle de répétition de l'espace Pierre Letellier.

Article 1 – Règles d'usage générales :

- De façon générale, les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur et l'extérieur de l'Espace Letellier.
- Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres usagers et du personnel, aucun acte de violence, de discrimination ou de provocation ne sera admis.
- Les usagers doivent apporter un soin tout particulier au bâtiment, au matériel technique ainsi qu'au mobilier. Les tags et l'utilisation de stickers et autocollants sont formellement interdits.
- Aucun véhicule personnel, de type scooter ou vélo ne sera toléré ni dans les parties communes, ni dans la salle de répétition.
- L'accès des animaux est interdit.
- La consommation d'alcool et de drogues dans la salle de répétition est interdite.
- Il est interdit de fumer dans la salle de répétition, un cendrier est disponible à l'extérieur devant l'entrée.
- Il est interdit d'introduire des objets dangereux.
- Les usagers sont seuls responsables de leurs effets personnels.
- Seules les personnes inscrites peuvent pénétrer dans l'enceinte de la salle de répétition. Toute dégradation occasionnée par le groupe ou par une personne extérieure invitée sera à la charge du groupe.
- Le groupe doit s'assurer à son entrée dans la salle de répétition qu'aucune dégradation ne pourrait leur être attribuée. Un cahier est à disposition et à remplir avant et après chaque répétition par le référent du groupe.
- Les réservations s'effectuent par créneau de 2 heures minimum sauf exception validée par le responsable de la salle de répétition.
- Le service culturel se réserve le droit de contrôler une répétition à tout moment. Les manquements au règlement seront systématiquement sanctionnés et pourront conduire à une exclusion définitive.
- 1 badge magnétique est mis à disposition par groupe, la perte de ce badge est à la charge du groupe et doit être signalé dans les plus brefs délais, il sera facturé 20 euros TTC.
- Pendant la répétition, toutes les portes de la salle (intérieures et extérieures) doivent être fermées.
- La sortie de secours ne doit être utilisée qu'en cas d'urgence. Il est interdit de l'ouvrir en toute autre circonstance.
- Pendant les pauses de répétitions, veuillez baisser tous les niveaux de volume car cela peut provoquer un « larsen » et endommager le matériel.
- Les utilisateurs veilleront à l'état de propreté du local.
- Aucune sous location à un tiers ne peut être réalisée par le groupe.
- Il est interdit de modifier le câblage.

Fin de répétition :

Le groupe devra arrêter sa répétition 10 minutes avant la fin de la séance pour ranger son matériel et celui de la salle. Le dernier groupe à répéter veillera à sortir de la salle avant 00h15, heure à laquelle se déclenche l'alarme.

Article 2 – Conditions d'accès :

La salle de répétition est ouverte à tous les musiciens, qu'ils soient en groupe ou en solo, selon les conditions et tarifs suivants :

- L'accès à la salle est réservé aux groupes dont au moins un des membres est résident à Mondeville ou fait partie d'une association de la ville.
- L'accès est réservé aux personnes majeures.
- Chaque groupe doit désigner un référent qui sera l'interlocuteur unique du responsable de la salle.
- Chaque membre du groupe doit remplir une fiche de renseignement fournie par le responsable.
- Tarif horaire : gratuit
- Le groupe doit laisser un chèque de caution de 200 euros.

- L'inscription se fait au bureau du coordinateur de l'action culturelle, situé dans l'hôtel de ville.
 - Documents constitutifs nécessaires au dossier d'inscription :
 - Photocopie de la carte d'identité du référent du groupe
 - Règlement intérieur signé par chaque membre du groupe
 - Justificatif de domicile ou carte de membre à une association de la ville
- La réservation des heures de répétitions ne peut être effectuée que par téléphone et par mail (voir ci-dessus).
- Toute réservation devra être transmise au plus tard le jeudi à 16h30 pour la semaine d'après.
- Toute annulation doit être signalée et confirmée au responsable de la salle de répétition au plus tard 48h avant la répétition.
- Au bout de 3 rendez-vous où l'utilisateur est absent sans avoir prévenu, il ne sera plus possible de réserver.
- Le service culturel se réserve le droit d'annuler une réservation jusqu'à 48h avant la répétition.

Article 3 – Moyens mis à disposition

- Le matériel mis à disposition dans la salle de répétition est le suivant :
 - Système de diffusion : 1 table de mixage amplifié et enceintes
 - 1 ampli basse
 - 1 ampli guitare
 - 1 batterie (sans caisse claire, ni cymbale)
 - 3 micros
 - 3 pieds de micro
 - 3 jacks
- Un limiteur de son est installé dans le local, la loi exige de ne pas dépasser 105 décibels.

Article 4 – Horaires et fermeture

Horaires d'ouverture :

- Du lundi au vendredi, de 18h à 00h
- Le samedi, de 10h à 00h
- En journée, sur validation de la ville selon activité

Fermeture

- Jours fériés et congés

Chaque membre du groupe doit avoir pris connaissance de la totalité des articles du présent règlement et en accepte les conditions.

Bon pour accord

Date :

Pour le groupe ou association :

Nom et prénom du référent désigné :

Signature de chaque membre du groupe ou du Président de l'association